

● (2212)

LES PÊCHERIES—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'EMPLOI SAISONNIER DE MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 10 avril, j'ai posé la question suivante au ministre des Pêches et de l'Environnement:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement ou à son secrétaire parlementaire. Sait-il que la pêche aux œufs de hareng crée des emplois saisonniers en Colombie-Britannique, que des Japonais ont été embauchés comme techniciens dans ce domaine et qu'en fait ce ne sont pas des techniciens, qu'ils travaillent aux pêcheries comme les autres pêcheurs et qu'ils prennent les emplois des Canadiens?

Le ministre n'était pas présent à la Chambre. C'est donc son secrétaire parlementaire, le député de Comox-Alberni (M. Anderson) qui a répondu de la façon suivante:

Je ne savais pas que des Japonais se trouvaient à bord des navires qui font la pêche au hareng le long des côtes de la Colombie-Britannique.

Le 28 avril, un article a paru dans *The Columbian*, journal de Colombie-Britannique, sous le titre suivant: «Des emplois pris par des Japonais». En voici un extrait:

Le directeur de l'immigration de la région du Pacifique, M. Jack McKinstrey, a déclaré jeudi que l'enquête est en gros achevée et qu'aucune preuve n'a pu être découverte d'infractions sérieuses aux permis de travail délivrés aux Japonais.

Je ne sais pas s'il y avait un rapport entre la question que j'ai posée et l'enquête en question. Peut-être cette enquête était-elle déjà commencée, mais à ce qu'il me semble les ressortissants japonais travaillant sur les lieux de pêche auraient vite appris la présence des inspecteurs de l'immigration. Fait intéressant à signaler, le syndicat a appris qu'une enquête était en cours alors qu'elle était presque achevée.

Il me semble bien que si quelqu'un doit être au courant des infractions commises par les ressortissants étrangers, ce sont leurs camarades de travail. Ce sont sûrement les pêcheurs qui étaient le mieux en situation de savoir si les ressortissants japonais ont commis des infractions.

C'est en 1971 que l'habitude a été prise de faire venir des ressortissants japonais comme techniciens dans la production du caviar, avec l'émission de visas de travail par le ministère de l'Immigration. C'était compréhensible à l'époque, parce qu'il s'agissait d'un nouveau secteur et qu'il n'y avait pas encore de Canadiens compétents pour effectuer les contrôles et les classements qui sont si importants. Mais à ce jour, plus de 400 permis de travail ont été délivrés à des ressortissants japonais pour qu'ils travaillent à la production du caviar. Sur les 400 titulaires, on sait que 240 travaillent dans les conserveries de Colombie-Britannique, dont 100 dans la seule ville de Prince Rupert.

Il était entendu en 1971 que les ressortissants japonais titulaires de permis devaient former des Canadiens à ce travail. Mais jusqu'ici aucun Canadien n'a été formé. Je ne mets pas en doute la compétence technique des ressortissants japonais, mais j'aimerais bien savoir ce que le ministère fait pour les obliger à former du personnel canadien.

On me dit que certains ressortissants japonais sont ici depuis déjà onze mois et demi. Il est de notoriété publique en Colombie-Britannique que la campagne du caviar de hareng ne dure que cinq semaines environ. Alors pourquoi laisse-t-on séjourner des Japonais jusqu'à 11 mois? On me dit qu'ils contruisent des cages et qu'ils salent le caviar, ce que les Canadiens pourraient faire. Le gouvernement s'excuse en disant que puisqu'ils sont là, autant qu'ils travaillent, et que d'ailleurs il

L'ajournement

n'en a pas la preuve. En plus, ces ressortissants japonais sont payés en yens et non en dollars canadiens.

L'article que j'ai cité tantôt et les déclarations du syndicat affirment qu'il existe des photographies de techniciens canadiens travaillant à la chaîne. Ce soir un type du syndicat m'a dit qu'ils ont la preuve irréfutable que des ressortissants japonais occupent dans ce secteur des emplois qui n'étaient pas prévus lorsque les permis de travail ont été délivrés.

L'organisateur syndical de Prince Rupert demande une enquête complète. Lorsqu'elle sera terminée, le syndicat produira ses propres documents. Il ne peut le faire dans le cadre de l'enquête biaisée qui se déroule actuellement, mais il peut démontrer preuves à l'appui que cela se fait.

M. McKinstrey a admis que les porte-parole syndicaux avaient raison de dire que les services de l'immigration avaient prévu l'obligation de faire ce travail. Jusqu'à présent cet engagement n'a pas été respecté. Nous exportons des produits de bois bruts et d'autres matières premières dont l'inspection et le classement sont effectués au Canada. Pourquoi ne pas former des Canadiens pour inspecter et classer les œufs de hareng?

● (2217)

J'ai un dernier commentaire et je sais que le secrétaire parlementaire n'est pas prêt à y répondre, car je l'ajoute à ma question. On dit également que l'une des sociétés japonaises de Richmond a été renforcée, pour ainsi dire, par une société nationale japonaise pour supplanter la société canado-japonaise et la prendre en charge à l'aide d'un grand conglomerat japonais appelé Sumitomo. Elle force maintenant la société canadienne...

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, selon la question initiale posée par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), des techniciens japonais travaillent avec des pêcheurs canadiens sur les lieux de pêcheries. Les travailleurs japonais en question ne sont pas employés sur les bateaux de pêche ni dans les usines mais servent de conseillers en classement et qualité des œufs.

Puisque le Japon est l'unique acheteur des œufs de hareng de la Colombie-Britannique et puisque les sociétés japonaises clientes se font concurrence entre elles, chaque acheteur a demandé et obtenu la permission de placer des observateurs dans les divers conserveries qui les approvisionnent. Il est certain que si une conserverie approvisionne cinq clients différents, on pourra retrouver cinq observateurs différents dans une seule usine. Étant donné que 34 clients se disputaient les œufs de hareng en 1978, il arrive qu'un grand nombre de conseillers et d'observateurs doivent s'occuper des intérêts des différents acheteurs japonais. En fait, en 1978, le gouvernement a délivré 486 visas spéciaux pour de tels observateurs détachés dans les usines de traitement des œufs de hareng et des œufs de saumon. Cependant, nous avons fait le relevé des ressortissants japonais qui se trouvaient dans des usines de traitement de Colombie-Britannique et nous avons constaté qu'il y en avait effectivement moins de la moitié de ce nombre, d'où on peut déduire que tous les visas délivrés n'ont pas été utilisés.